

Informations transmises de la Préfecture

À compter du lundi 11 mars, chaque électeur peut accéder au **service d'interrogation de sa situation électorale (ISE)** sur le site www.service-public.fr afin de **se renseigner sur sa commune d'inscription et sur le bureau dans lequel il est inscrit pour voter.**

Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à **contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.**

Cette nouvelle procédure repose sur le contenu du répertoire électoral unique (REU), créé par les lois du 1er août 2016, et ouvert aux communes depuis le 3 janvier 2019.

Associé à la possibilité de déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le site www.service-public.fr quelle que soit sa commune de résidence, ce nouveau service contribue à la **simplification de la gestion des listes électorales**, et **facilite l'exercice du droit de vote** de chaque électeur, y compris après un changement de résidence.

À noter que pour pouvoir voter pour les prochaines élections européennes, il est possible de s'inscrire **au plus tard le 31 mars.**